

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-029 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION A TITRE
PAYANT D'UNE EXPOSITION SUR LE THEME DU CONTE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2025-011 en date du 30 janvier 2025 portant validation de la programmation culturelle itinérante sur la période de mars à août 2025,

Considérant le contrat de location à titre payant du module d'exposition sur le thème du « conte » proposé par l'association Actif Bazar sur la période du 18 avril au 6 mai 2025 inclus,

Considérant que le prix de location est de 500,00 euros Toutes Taxes Comprises,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de location à titre payant de l'exposition « Conte » proposée par l'association Actif Bazar.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 25 mars 2025

Le Président

Yannick GUILLO



